

## Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0036**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché portant sur l'extension de la durée de conservation de 24 à 69 mois pour le produit biocide **ATTRACTIF MGF**,*

*de la société*

*Terrium*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-ET079250-26*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 19 janvier 2023,*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

### **Article 2**

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 08 avril 2032.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 01/03/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	ATTRACTIF MGF
<b>Autres noms commerciaux</b>	Attractif mouches Attractif guêpes Attractif Mouches Guêpes Piège Attractif MGF Piège Attractif mouches Piège Attractif guêpes Piège Attractif Mouches Guêpes Attractif MGF Max Attractif mouches Max Attractif guêpes Max Attractif Mouches Guêpes Max Piège Attractif MGF Max Piège Attractif mouches Max Piège Attractif guêpes Max Piège Attractif Mouches Guêpes Max

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	TERRIUM
	<b>Adresse</b>	246 rue du 8 mai 1945 42210 Montrond-Les-Bains France
<b>Numéro de demande</b>	BC-ET079250-26	
<b>Type de demande</b>	Demande de changement mineur	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2022-0036	
<b>Date d'autorisation</b>	08/04/2022	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	AB Mauri
<b>Adresse du fabricant</b>	77 Mijlweg 3316 BE Dordrecht Pays-bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	77 Mijlweg 3316 BE Dordrecht Pays-bas

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)
<b>Nom du fabricant</b>	AB Mauri
<b>Adresse du fabricant</b>	42 via Milano 27045 Casteggio pv Italie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	42 via Milano 27045 Casteggio pv Italie

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure)	/	Substance active	68876-77-7	614-750-7	99 % (9.9x10 <sup>9</sup> - 29.7x10 <sup>9</sup> UFC/g)

### 2.2. Type de formulation

WP - Poudre mouillable

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008<sup>1</sup>

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	

<sup>1</sup> « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour Guêpes - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpes ( <i>Vespa vulgaris</i> ) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Produit à diluer dans un piège Pièges espacés tous les 5 m.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet scellé - PET/ALU/PEBD : 7 - 20 g Sachet scellé - PET/ALU/PE : 500 g

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Attractif pour Mouches - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	

<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Mouche domestique ( <i>Musca domestica</i> ) Stade : adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Extérieur
<b>Méthode(s) d'application</b>	Produit à diluer dans un piège Pièges espacés tous les 5 m.
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège.
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Sachet scellé - PET/ALU/PEBD : 7 - 20 g Sachet scellé - PET/ALU/PE : 500 g

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le produit est efficace 24 heures après réhydratation.
- Le produit est efficace jusqu'à 14 jours.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit.
- En cas de faible capture d' insectes, changer le piège de place.
- Pour une efficacité maximale, le piège doit être suspendu à une hauteur d'environ 2 mètres du sol.
- Une fois que le piège est rempli de mouches/guêpes mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Se laver les mains après manipulation du produit

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- *Durée de stockage : 69 mois*
- Stocker dans un endroit sec
- Stocker à des températures inférieures à 25°C
- Protéger du froid, de la lumière et de l'humidité
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

### 6. Autre(s) information(s)

-